

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• 23 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - Rapporteur : Sabine LOIZEAU

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien.



Département de la Vendée

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les subventions d'équipements versées (compte 204) et pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir les subventions d'équipements et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC ainsi que les biens acquis par lot en amortissement linéaire au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS			
DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57			
COMPTES	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE AMORTISSEMENT	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE DEPENSES ET RECETTES
Biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500 € mais revêtant un caractère de durabilité		1 an	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article R2321-1 du CGCT)			
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		Les subventions suivent le rythme d'amortissement du bien financé
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	5 ans	Les frais d'études non-suivis de réalisation d'investissements sont amortissables sur 5 années.
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	On entend par "frais de recherche et développement", les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte



Département de la Vendée

2033	Frais d'insertion	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse peuvent être amortis lorsque la procédure est infructueuse.
2042x	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans	
2044x	Subventions d'équipement en nature	5 ans	
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans	
20441x	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics	15 ans	
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 ans	
Immobilisations corporelles			
212x	Agencements et aménagements des terrains	10 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes, Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre,...), Très grosses jardinières en béton
21321	Immeubles de rapport	30 ans	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, art. R. 2321-1)
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 ans 10 ans	<p>↳ 4 ans :</p> <p>Fourniture et mise en place de matériaux pour les installations générales (sols, murs, stores, volets, placards, panneaux, portes, renforts sur installations existantes, réseaux, pompes préparation ECS, variateur de fréquence CTA, régulations sous stations,...)</p> <p>↳ 10 ans :</p> <p>Prestations de services pour des travaux d'aménagements des installations existantes (de jardin, d'alimentations électriques, de sécurisation du bâtiment, de climatisation, sur le réseau téléphonique, de menuiserie, de gros oeuvre, de menuiserie, de plomberie,...)</p>
215x	Installation, matériel et outillage techniques	1 an 4 ans 10 ans	<p>↳ 1 an :</p> <p>Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, niveau</p> <p>↳ 4 ans :</p> <p>Outillage auto-portatif, électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, plomberie, menuiserie, électricité...) défonçuse, compresseur, soufleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), nettoyeur (vapeur, thermique, haute pression,...), échelles, servante d'atelier, outillage pour l'entretien des espaces verts, Equipements de Protection Individuelle,...</p> <p>↳ 10 ans :</p> <p>Outillages et machines outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariots élévateur,...</p>
21828	Voitures et véhicules légers	5 ans	
21828	Poids lourds et véhicules industriels et agricoles	7 ans	
21838	Matériel informatique	4 ans	Matériel informatique, réseaux



Département de la Vendée

21848	Mobilier	10 ans 20 ans	<p>> 10 ans : Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, plan de travail,...) Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, fauteuils, bridges, chauffeuse,...) Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, ameublement, rayonnages, étagères, claustras,...) Ameublement (rideaux, petits stores, tapis, luminaires...) et accessoires > 20 ans : Coffres forts et armoires fortes, armoires ignifugées,...</p>
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphone ...
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an 4 ans 10 ans	<p>> 1 an : Petit électroménager (micro-ondes, cafetières,...) et accessoires, ventilateurs sur pieds, radiateurs portatifs, climatiseurs, rafraichisseurs,...</p> <p>> 4 ans : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, et accessoires (cartes, automates) gros électroménager (lave-linge, sèche linge, réfrigérateur, ...) et accessoires (cartes), petit équipements de cuisine, d'office et de lingerie (chariots, matériel de chauffe, de cuisson, de nettoyage,...), poubelles, poires d'appel, digicode, blocs portes, coordinateur d'alarme, bips, petit matériel de soin, matériel d'entretien et désinfection, autolaveuse, monobrosse,...</p> <p>> 10 ans : Gros équipements professionnels de cuisine (trancheuse, containers, four, sauteuse, armoire, percolateurs...), gros équipements liés au bâtiment (chaudière, ascenseur, lave bottes, évaporateurs, sonorisation, signalétique, plans d'évacuation, boîtes aux lettres,...) Gros équipements professionnels de lingerie (séchoirs, laveuses, cabine de finition,...), Gros équipements de soin (lits médicalisés, appareils de verticalisation,...)</p>



Département de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°10 du 24 septembre 2020 relative aux modalités d'amortissement,
Vu la délibération n° 22 du Conseil d'administration du CIAS du 12 décembre 2023 relative
à la mise en place de la nomenclature M57,

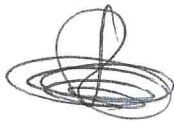
Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus, pour les biens acquis à compter du 01/01/2024, pour le budget principal du CIAS et ses budgets annexes, le cas échéant, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) et pour les subventions d'équipement (compte 204) et pour les biens acquis par lot.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

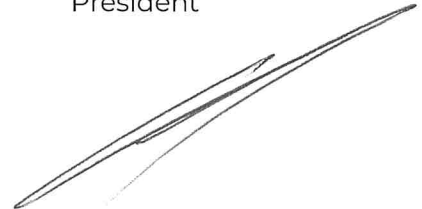
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 085-200089092-20231212-D23_12122023-DE

085-200089092-20231212-D23_12122023-DE

085-200089092-20231212-D23_12122023-DE